



La Présidente

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER

☎ 05 96 59 59 68 - 📠 05 96 59 58 00

✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique
Compte rendu de la plénière du 05/12/2019

Membres présents :

- Mme Marie-France TOUL, présidente du CEB,
- M. Arnaud RENÉ-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Marcelin NADEAU, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Philippe GRAND, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Arlette VIRASSAMY, personnalité qualifiée,
- Mme Antoine POUSSIER, représentant le préfet de Martinique,
- Mme Nadine CHEVASSUS, directrice par intérim de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Vincent PFISTER, représentant le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Fanny CHAVIGNY de LACHEVROTIÈRE, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé,
- M. César DELNATTE, représentant le directeur de l'Office national des forêts,
- M. Emmanuel THOUARD, délégué de l'IFREMER Martinique,

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Nadine RENARD, représentant des collectivités territoriales, à Mme Marie-France TOUL,
- M. Antoine VEDERINE, représentant des collectivités territoriales, à M. RENE-CORAIL,
- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement, à Mme Arlette VIRASSAMY,

- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à M. Hugues COCO,
- M. Fabrice RICHOU, directeur adjoint de la mer à Mme Nadine CHEVASSUS,
- M. Jean-Jacques POURTEAU, représentant le délégué outre-mer de l'Agence Française de la Biodiversité, à Mme Nadine CHEVASSUS,

Membres excusés :

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Louis BOUTRIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Éric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- Mme Anne Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- Mme Marie Michèle MOREAU, représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Membres absents :

- M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Charles-André MENCE, représentant des collectivités territoriales.
- M. David ZOBDA, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alfred MONTHIEUX, représentant des collectivités territoriales,
- M. Pierre LAFONTAINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Maurice MONTEZUME, représentant des pêcheurs en eau douce.
- Mme Nina GRUBO, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée,

Assistait de droit :

- Mme Michela ADIN – directrice de l'Office de l'eau – ODE.

Invités permanents :

- M. Axel VILLARD-MAUREL – animateur du Contrat de baie de Fort-de-France,
- Mme Arielle PRIAM – représentant du service eau de la CTM.

Assistaient :

Mme Murielle LAPU - animateur du Contrat de baie de Fort-de-France ; Mme Johanna JOSEPH HIERSO – Espace Sud ; M. Gerald BRINGTOWN – CAP Nord ; M. Jean-Michel MARCELLIN – ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD – ODE ; M. Laurent OLIVERES – ODE ; M. Christophe GROS - DEAL ; Mme Isabelle GERGON – DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER – DEAL ; M. Bertrand HATEAU – DAAF ; M. Julien GAUTHEY – AFB ; M. Jean-Pierre ALLENOU – IFREMER ; Mme Mélanie HERTEMAN – Nature & Développement ; M. Hamade FADY – IREED ; M. Olivier SAURON – SEPIA ; M. Jean LANDRY – OBV Charlevoix-Montmorency ; Mme Marion MELLOUL – COVABAR ; M. Mathieu MADISON – Abrinord ; Mme Anne HONEGGER – CNRS ; Mme Marylise COTTET - CNRS-UL ; Mme Elisa DUCLOS.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la plénière du 18/10/2019
- 2- Approbation du volet risque de non atteinte des objectifs environnementaux (cahier 4 de l'état des lieux du SDAGE)
- 3- Approbation de l'étude économique de l'état des lieux du SDAGE
- 4- Agrément du 2ème contrat de baie de Fort-de-France
- 5- Avis sur le projet de stratégie locale d'organisation de la compétence locale de l'Eau (SOCLE)
- 6- Dispositif de financement de l'ANC pour les particuliers
- 7- Arrêté ministériel reptiles/amphibiens du 14/10/2019
- 8- Programme d'action de prévention des inondations
- 9- Questions diverses

Madame TOUL souhaite la bienvenue aux membres et accueille les invités à la séance plénière du CEB.

Il s'agit de la délégation québécoise composée de Madame Marion MELLOUL, membre du ROBAN - réseau des organismes de bassins d'Amérique du Nord, Monsieur Jean LANDRY, DG de l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency au Québec et Monsieur Mathieu MADISON, président de l'organisme du bassin versant de la baie Saint-Paul.

Elle présente Madame Anne HONEGGER, géographe et directrice de recherche au CNRS et Madame Marylise COTTET, géographe et chargée de recherche au CNRS.

Elle ajoute qu'ils ont réalisé des interventions fort riches et intéressantes dans le cadre du séminaire organisé par l'ODE ce mardi 3 décembre à Madiana sur le thème « Gestion des milieux aquatiques : quel apport des outils économiques et des sciences humaines et sociales ? ».

Elle propose de passer à la présentation du PAPI en attendant que le quorum soit atteint.

Point 1 : Programme d'action de prévention des inondations

Madame GERGON présente les PAPI qui sont les programmes d'action et de prévention des inondations.

Madame TOUL rappelle que la ville de Rivière Pilote a été impactée par des inondations. Il est donc important de savoir ce qui est en cours pour apporter un certain nombre de réponses à la population.

Madame TOULON déclare que la commune de Rivière Pilote est connue pour ses problèmes d'inondations, et que certaines personnes sachant que la météo a prévu de la pluie déménagent chez des parents pendant quelques jours. Elle rajoute que le problème des inondations de la plaine de Rivière Salée, surtout connu des habitants du sud, se pose également. Ce sont plus des biens qui sont impactés puisqu'il y a des champs de part et d'autre de la RN5. Ces problèmes sont récurrents, or la RN5 est un axe de communication vital pour le sud. Quand il y a des inondations, il faut passer par d'autres routes, ce qui prend des heures. Elle estime qu'il faut étudier la question de façon globale,

car les projets en cours ne sont que des rustines. Il faudrait étudier la question de l'extension des champs d'expansion de la rivière dans cette zone.

Elle ajoute que ce problème nécessite la mise en place d'un PAPI. On ne va pas régler le problème en continuant à surélever la route. On ne fera que créer deux lacs de chaque côté de la route sans compter la remontée de la marée. Les solutions proposées ne sont pas pérennes. On parle beaucoup de rétablissement de la continuité écologique. Il faut faire parler ces mots et réaliser les actions à ce niveau. Il ne faut pas oublier que c'est un axe vital pour le sud.

Monsieur PAVIOT remercie Madame GERGON pour son exposé très clair et salue l'arrivée du fonds Barnier qui va permettre de réaliser des actions. Il considère comme l'a rappelé Madame TOULON que la vision doit être globale sur l'ensemble de la Martinique. Il y a des actions urgentes à mettre en œuvre pour les communes qui sont très souvent inondées. Il demande si le fonds Barnier peut être éventuellement utilisé pour l'agriculture au niveau de la gestion des ravines, etc.

Monsieur NADEAU s'interroge sur la validité d'un PAPI commune par commune. Il pense qu'il faut le faire, mais pas à l'échelle de toute la Martinique, car cela nécessite une participation de proximité. Il s'interroge sur le bien-fondé d'un PAPI par bassin de vie et demande s'il y a un critère démographique pour la validation des PAPI.

Madame GERGON répond qu'il n'y a pas de critère démographique et qu'il est important de raisonner à l'échelle d'un bassin versant pour avoir un PAPI avec des actions cohérentes. C'est le cas pour Rivière Pilote, car c'est le bassin versant de la Petite et de la Grande Rivière Pilote. Elle ajoute qu'effectivement, plus le territoire est important, mieux c'est, mais qu'on ne peut pas imposer à une collectivité de se lancer dans une démarche de PAPI, car c'est une démarche volontaire. A priori le fonds Barnier ne peut pas être mobilisé pour l'agriculture, car il s'agit de la résilience des territoires et de la protection des populations. Mais d'autres dispositifs peuvent sans doute être mobilisés.

Monsieur POUSSIER rappelle que quand la RN5 est coupée, cela coupe la Martinique en deux et empêche toute activité économique ou scolaire et que cela n'a pas dû échapper à la collectivité qui a un projet à Rivière Salée. Ces projets font l'objet d'une demande de financement et d'activation du fonds Barnier qui est conditionnée par la réalisation d'un PAPI. C'est la réponse qui a été transmise à la CTM qui avait sollicité directement la préfecture. Raisonner de façon trop fragmentée risque de donner un ensemble un peu incohérent. Le PAPI, quel que soit son échelle, est une garantie d'avoir une action hydrauliquement cohérente. Pour la question sur la bonne échelle du PAPI, c'est un peu la géographie qui commande et non les limites communales.

Il observe qu'on peut comprendre que le transfert de la compétence GEMAPI vers l'intercommunalité est une démarche de l'État précisément pour essayer d'élargir le champ de traitement de ces sujets qui sont souvent supra communaux.

Ce transfert suscite quelques réticences qui sont sûrement dues à la phase de transition. La mission d'appui technique de bassin a produit ses livrables qui ont été transmis aux trois présidents d'intercommunalités il y a quelques semaines. L'ensemble des communes feront l'objet d'une consultation sur le document SOCLE qui sera présenté plus tard. On partage cette idée que la prévention des inondations nécessite de s'adapter à la géographie, au bassin à une échelle plus large que la commune.

Madame TOUL ajoute que la CTM avait déjà relevé cette difficulté et qu'un dossier a été présenté en plénière il y a un mois et demi environ avec avis favorable des élus de l'assemblée. On est

actuellement en recherche de financement. En retour, les services de l'État ont signalé que la mobilisation du fonds Barnier nécessite le document PAPI.

Monsieur NADEAU fait remarquer que, quel que soit l'intérêt des outils et des démarches, les élus sont conscients de leur utilité, mais ont toujours la crainte que les services de l'État cherchent à se désengager et à leur transférer les charges.

Madame TOUL rappelle que l'État continue d'être présent sur certains dossiers.

Monsieur DELNATTE suggère le remplacement des zones agricoles régulièrement inondées par une forêt marécageuse autour de la RN5 et des champs inondés.

Madame TOUL répond qu'il faudrait faire cette proposition dans le cadre des différents échanges avec les partenaires.

Madame TOUL propose de passer à la présentation du DEFAP, dispositif présenté par l'Office de l'eau. Elle rappelle que les problèmes d'assainissement non collectif impactent le milieu aquatique et que la population rencontre des difficultés au niveau du financement de l'entretien de cet assainissement. Face à cette situation, l'ODE propose un dispositif afin d'accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de cette aide auprès des particuliers.

Point 2 : Dispositif de financement de l'ANC pour les particuliers

Madame ADIN fait la présentation du dispositif DEFAP.

Madame TOULON demande au niveau des bonus cumulables pourquoi il y a une discrimination par rapport au système électrique. Elle rappelle que certaines personnes installent des systèmes électriques, car elles n'ont pas beaucoup de place et parce qu'ils sont assez compacts. Ces personnes n'ont pas de possibilité d'épuration par le sol et par conséquent, ils n'ont pas de bonus de 300 €.

Madame ADIN répond que l'ODE n'est pas un service social. Le bonus est un encouragement pour ceux qui ont un dispositif le plus durable possible.

Monsieur GRAND indique que ce dispositif répond à de vrais enjeux en Martinique. On voit bien que le taux de raccordement pourrait augmenter. C'est donc un dispositif financier intéressant. En tant que distributeur d'eau, il constate qu'il y a beaucoup de clients qui ne sont pas bien raccordés. Cela provoque des dysfonctionnements qui impactent le milieu naturel. Si un client raccorde ses eaux usées aux eaux pluviales et inversement, cela a un impact par temps sec ou temps de pluie sur le milieu. La SME réalise un travail de recensement avec les EPCI. On n'en est pas encore à l'envoi de mise en demeure aux particuliers qui vont devoir se mettre en conformité. Ce sera peut-être un sujet à évaluer quand on aura suffisamment avancé.

Madame TOUL ajoute qu'il serait effectivement utile d'avoir une réflexion pour accompagner les particuliers tant sur le plan technique que financier.

Madame ADIN rappelle que l'ODE s'appuie énormément sur les SPANC sur le plan technique. Compte tenu des enveloppes dédiées, l'ODE travaille prioritairement sur l'assainissement non collectif. L'aspect technique mériterait d'être creusé dans un deuxième temps par rapport au déploiement du

dispositif et à sa dynamique - voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas et adapter en conséquence.

Madame TELLE insiste sur la présence des CCAS. Elle rappelle qu'il existe une union départementale des CCAS. Même sans aborder les critères sociaux, ces instances doivent être impliquées très tôt dans la démarche. Il serait utile d'associer au moins l'UDCCAS pour participer aux travaux lors des réunions techniques. La promotion du dispositif viendra ensuite.

Madame ADIN répond qu'elle conviera un membre de cette organisation à la prochaine réunion de travail en janvier.

Monsieur POUSSIER salue l'initiative de l'ODE et rappelle que la situation est problématique au niveau de l'assainissement en Martinique. Avec l'artificialisation des sols et le chlordécone, l'assainissement fait partie des vrais sujets environnementaux en Martinique.

Il ajoute qu'il y a un problème sur les SPANC : les services des SPANC des intercommunalités sont très petits. L'immense majorité des installations ne sont pas contrôlées alors qu'il existait un objectif de contrôle intégral avant 2012. On ne connaît pas la suite donnée aux contrôles effectués. Le préfet a écrit aux présidents des différentes intercommunalités qui ont plus considéré ce courrier comme un rappel à l'ordre que comme une incitation collective à faire mieux.

Monsieur POUSSIER rappelle également le problème de l'assainissement collectif. Il y a des stations saturées : c'est le cas d'Acajou. Il y a également des stations qui ne sont pas en service : c'est le cas de Pontalery. Ces situations sont inadmissibles d'un point de vue environnemental. La préfecture reprend chaque dossier avec la DEAL. Des mises en demeure seront envoyées. Il rappelle aux élus qu'il faut faire attention, car il y a des risques pénaux.

On connaît les raisons qui expliquent le retard structurel pris sur ces dossiers : la situation des finances locales de certaines communes crée des difficultés.

S'agissant de l'assainissement non collectif, il y a un aspect de contrôle et un aspect social à prendre en compte. C'est un sujet d'ampleur dispersée.

L'assainissement collectif est un sujet d'ampleur beaucoup moins dispersé. Il faudrait que l'État, les collectivités et l'ODE arrivent à mettre en place une stratégie commune. Il ne s'agit pas d'aboutir à une situation de rapport de force, mais d'arriver à avoir des stations collectives fonctionnelles et raccordées. Plusieurs stations fonctionnent actuellement bien en dessous de leur capacité ce qui est totalement anormal.

Au niveau de l'eau potable, les nouvelles sont plutôt bonnes, car le différend financier en cours de règlement devrait permettre d'envisager une gouvernance plus unifiée et de recréer les conditions financières pour qu'il y ait à nouveau de l'investissement dans le secteur.

Au niveau assainissement, dans le cadre du plan eau Dom et de la stratégie actuelle, il faut réussir à sortir de l'ornière. Il ne s'agit pas du contentieux européen qui est important au niveau national, mais bien du territoire.

Le problème d'assainissement que connaît actuellement la Martinique n'est pas cohérent avec l'ensemble du projet que l'on a pour l'île et que l'on doit aux martiniquais. La préfecture sera en appui à toutes les démarches visant à aider les particuliers à mettre aux normes leurs installations.

Sur le collectif, la préfecture va travailler avec chacune des intercommunalités pour arriver à dépasser les situations de blocage. Chaque dossier doit être traité l'un après l'autre.

Ce qui n'est pas satisfaisant, c'est de s'entendre dire qu'on ne sait pas comment fonctionne une station d'épuration, car l'instrumentation ne fonctionne pas.

Il souhaite avec le préfet Franck ROBINE commencer l'année 2020 en ayant des échanges structurés avec chacune des intercommunalités pour faire le point sur le sujet des stations d'épuration et trouver des solutions au cas par cas. Il faut trouver les moyens pour remplacer les stations qui sont saturées et mettre en production les installations qui sont quasiment terminées.

Monsieur NADEAU salue les propositions de Monsieur POUSSIER au niveau de l'assainissement non collectif et partage son point de vue. Il fait partie des 14 maires qui avaient interpellé le préfet sur la question des sociétés de vidange. Il s'agit du problème des déchets qui sont jetés dans la nature du fait de l'inconscience de certains acteurs économiques.

Monsieur POUSSIER répond que les services préfectoraux pensent que le calcul est mal fait : on compare les déchets de fin de cycle avec le plafond d'autorisation de chaque vidangeur et pas avec ce qui est collecté. La différence ne donne pas une image correcte. Un certain nombre de vidangeurs ne se soumettent pas aux obligations déclaratives qu'ils ont sur leur activité. Il n'y a pas de vision claire des flux collectés et des flux déposés dans les centres agréés. Il est donc nécessaire de renforcer un peu la police sur la vidange. On pense que le chiffre avancé de 18 000 tonnes de déchets qui finiraient dans l'environnement n'est pas fondé sur un calcul correct. Il n'est pas garanti que les vidangeurs vont jusqu'au plafond de leur autorisation.

Ce secteur doit cependant être surveillé, car il y a des faits réels de vidange sauvage dans des réseaux d'eaux pluviales ou d'assainissement. Les services de l'État dont c'est le rôle de surveiller ce secteur le feront. Certains vidangeurs habilités n'exercent plus leur activité. L'agrément leur sera donc retiré. Les vidangeurs en activité ont été mis en demeure de transmettre les chiffres de leur activité comme toute structure de traitement de déchets. Il s'agira ensuite d'effectuer des contrôles ponctuels pour essayer de surprendre les vidangeurs au comportement fautif.

Le rapprochement des chiffres devrait permettre de détecter d'éventuels comportements frauduleux. Il incite les concitoyens ou les élus qui les représentent à transmettre à la préfecture les indices de comportement qui sont des infractions. La préfecture a bien pris note de l'appel des 14 maires.

Madame TOUL déclare que les élus ont bien conscience de la nécessité d'améliorer l'assainissement collectif. En tant que présidente du CEB, elle a eu l'occasion d'interpeller les présidents des EPCI, notamment de CAP Nord. À l'initiative du président et à sa demande, il y a eu des réunions pour pouvoir reprendre un certain nombre de conventions. Certaines situations ont été débloquées.

Elle ajoute qu'elle mène une mission de facilitatrice pour établir le dialogue. On a tous conscience qu'il y a encore du travail à faire. Elle demande sur quelle base ont été établis ces chiffres et si les particuliers vidangent comme ils devraient le faire. Elle souhaite que l'on apporte des réponses claires et précises à la population et à l'appel des maires.

Monsieur POUSSIER propose de faire un point d'information sur les chiffres consolidés à la prochaine plénière du CEB.

Madame CHEVASSUS indique qu'il y a 18 entreprises agréées en Martinique pour un volume de vidange annuelle autorisé de 25 950 m³. Il y a trois plates-formes de matières de vidange : la Trompeuse, Marigot et E-company.

Le volume dépoté en 2018 par les plates-formes est de 11 054 m³. Le volume vidangé est de 8 897 m³. Le différentiel est dû au fait que pour 2018, neuf vidangeurs n'ont rien déclaré. Une mise en demeure leur a été adressée pour la transmission de leur bilan dans un délai d'un mois. On est arrivé à peu près à l'échéance. On pense que cinq d'entre eux ont arrêté leur activité. Pour les quatre autres, une suspension d'agrément sera proposée, et ensuite, sans retour des éléments chiffrés demandés aux vidangeurs, un retrait d'agrément sera fait après consultation du CODERST comme le prévoit la réglementation.

Madame CHEVASSUS ajoute que la Police de l'eau de la DEAL ne reçoit aucun signalement précis de dépotage délictuel qui soit exploitable. Ces entreprises ne font pas que la collecte de fosses septiques. Elles transportent des eaux usées pour les stations d'épuration. Le contrôle de cohérence n'est donc pas si facile à réaliser. La réglementation prévoit une vidange d'une fosse septique tous les 4 à 10 ans. Ce contrôle est de la compétence des SPANC et non de la Police de l'eau.

Madame TOUL rappelle que le but n'est pas d'enlever des agréments, mais d'inciter les vidangeurs à entrer dans un processus vertueux.

Madame TOULON indique que le vidangeur doit remettre au particulier un document indiquant le volume vidangé. Ce document devrait être transmis au SPANC puis à l'endroit où les boues sont dépotées. Grâce à cette traçabilité, on pourra y voir plus clair.

Madame TOUL pense que c'est une piste à étudier, car avec l'informatique on peut mieux travailler sur la traçabilité.

Monsieur NADEAU s'interroge sur certains sites de baignade qui sont pollués de manière récurrente. À partir d'une certaine récurrence de pollution de sites, une enquête est-elle diligentée ?

Monsieur GROS répond que la police de l'eau de la DEAL a connaissance de sites pollués par les stations d'épuration collectives, par exemple la station d'épuration des Anses d'Arlet, les postes de refoulements de Madiana qui débordent régulièrement. Il n'y a eu aucun signalement par des particuliers ou des maires de dépotage sauvage dans un réseau ou dans le milieu naturel.

Il rappelle que les maires ont un statut d'officier de police judiciaire. S'ils ont l'information sur du dépotage sauvage, il faut au minimum le signaler. Il ajoute que le problème de vidange sauvage est marginal. Le principal problème vient d'une absence de vidange par les particuliers. Le premier contrôle de l'existant par les SPANC devait être terminé en 2012. Suivant les EPCI, entre 40 et 50 % du contrôle de l'existant a été fait. Le contrôle de l'existant n'est pas terminé. La mise en conformité de l'assainissement a très peu avancé, d'où la présentation par l'Office de l'eau du dispositif de financement. Les SPANC ont la compétence sur le contrôle de réalisation et de conception du neuf et sur le contrôle de l'existant. Ce sont les compétences obligatoires.

Il rappelle que les collectivités ont la possibilité de prendre une compétence optionnelle : la réhabilitation de l'assainissement non collectif, l'entretien et le traitement des matières de vidange. Cela n'a pas été pris en Martinique comme ailleurs, car c'est assez lourd à mettre en place. Les EPCI ne sont pas prêts actuellement à prendre cette compétence, mais ce serait une piste de réflexion pour traiter le problème de l'assainissement non collectif.

Madame ADIN répond que les particuliers ne vidangent pas, car les vendeurs des petites installations à 3 000 ou 4 000 € oublient de dire que les vidanges doivent se faire tous les six mois. La plupart des particuliers n'ont ni la possibilité financière ni la connaissance de cette nécessité de vidange. S'agissant de la pratique financière des vidangeurs, une vidange peut coûter entre 100 € et 450 €. Les martiniquais ont certainement une dose d'inconscience, mais pas plus que le reste du monde. Les vidangeurs et les plates-formes n'ont pas de matière, car le marché n'existe pas.

Monsieur RENE-CORAIL indique que la police municipale des Trois-Ilets a eu l'occasion de faire des constats et de les adresser à certains vidangeurs qui faisaient du déversement sauvage dans les bouches d'égout ou avant la station d'épuration de la Pointe du Bout.

Quand un administré ne veut pas se raccorder, il lui rappelle qu'une vidange de la fosse septique devra être faite tous les quatre ans. Il indique avoir payé 1 300 € pour faire réaliser la vidange chez lui par une société de Rivière Salée. Le coût est donc assez élevé. Les EPCI doivent se doter de moyens. Le CCAS aide les personnes à faibles revenus notamment les personnes âgées pour la vidange de leurs fosses septiques. Une somme d'environ 300 à 400 € leur est versée. Il faudrait insister auprès des EPCI pour qu'un recensement soit fait afin de connaître les maisons dont les fosses septiques ont été vidangées et celles où cela n'a pas été fait.

Monsieur RENE-CORAIL ajoute avoir reçu le collectif au sujet de l'eau. Il leur a expliqué la technique appliquée pour connaître le coût de l'eau.

À partir du 1^{er} janvier 2020, la SME, à la demande de l'Espace sud, va quasiment doubler le prix de la facture des personnes raccordables qui ne le sont pas. Il y a un travail à faire auprès de la population pour la sensibiliser au raccordement à une station d'épuration. Une convention a été signée entre les Trois îlets et l'Espace sud pour réaliser des travaux d'assainissement. Il faudrait que l'ODE, l'Espace sud et la CTM aident au raccordement. En raison du faible nombre d'abonnés, le montant prélevé sur les factures ne couvre pas le montant de l'entretien des stations d'épuration.

Il conseille à Madame TOUL de répondre au collectif qui viendra la voir que si la population veut baisser le prix de la facture d'eau en matière d'assainissement, il faut que ceux qui sont raccordables le soient. La collecte étant plus élevée grâce à l'augmentation du nombre d'abonnés, cela permettra de baisser le prix du mètre cube payé aujourd'hui pour l'assainissement. Ce prix est actuellement d'environ trois euros. Il faut informer la population de cela, car on a tendance à dire que c'est à cause des élus que le prix de l'eau est aussi élevé, car ce sont eux qui fixent les prix.

Madame TOUL indique que ces observations sont extrêmement importantes et qu'il faudrait peut-être qu'ils se voient pour essayer d'avancer sur ces sujets très prégnants pour le territoire.

Concernant le collectif, elle regrette que l'on soit dans une grande défiance vis-à-vis des élus et de tout le monde. Le collectif appelle les élus pour vérifier s'ils disent la même chose et s'ils ne se contredisent pas. Elle a échangé avec le collectif et l'a invité pour lui faire une présentation avec l'Office de l'eau, mais cela ne semble pas l'intéresser. On est toujours dans la défiance et la provocation. Le collectif fait le tour des intervenants sur le sujet de l'eau : ils sont allés chez les fermiers.

Elle ajoute que cette défiance vis-à-vis des élus est alimentée par les réseaux sociaux. Les élus sont pointés du doigt comme étant des gens sans conscience et irresponsables. Les services de l'État ne les aident pas.

Madame TOULON indique qu'elle est relancée tous les deux ans pour faire le contrôle technique de sa voiture. Elle attend donc du SPANC auquel elle a transmis son document qu'il la relance au bout de quatre ans pour le contrôle de sa fosse septique. Cela permettrait de dynamiser les circuits.

Madame TOUL réprend qu'il faudrait que les EPCI inscrivent ce sujet dans leurs priorités et qu'on devrait peut-être un jour faire une plénière spéciale assainissement.

Monsieur NADEAU rappelle que Lagrosilière disait : « Face au risque, il faut un patriotisme local ». C'est presque le principe de subsidiarité, c'est-à-dire le fait que l'ensemble des acteurs, quels qu'ils soient s'impliquent dans ce dossier. Si on continue de se renvoyer la balle, on n'y arrivera pas. Il faudrait peut-être faire des états généraux sur cette question avec l'État, les communes, les EPCI, les collectifs citoyens pour trouver des pistes de solutions. Ce n'est pas une volonté de ne pas faire au niveau des EPCI, mais ont-ils les moyens de réaliser ce qui doit être fait ?

Monsieur POUSSIER déclare qu'on ne peut pas laisser dire qu'on renvoie la responsabilité aux maires. La parole publique de l'État ou d'une autre autorité élue est moins audible qu'il y a 30 ans. On met sur le même plan la parole du préfet et le tweet d'un activiste sur un réseau. On a peut-être alimenté une certaine défiance. À force de vouloir rassurer la population sur certains sujets, on a pu créer une défiance.

On est mis en cause sur des choses qui ont un fondement rationnel, mais également sur des choses qui ne l'ont pas. Il rappelle l'affaire de l'accident industriel de Lubrizol à Rouen. Le préfet a eu du mal à reprendre la main sur une communication qui avait un peu échappé à l'État.

La communication institutionnelle à laquelle on est habitué, c'est-à-dire de ne pas parler tant qu'on n'a pas de certitude et d'essayer autant que possible de rassurer la population n'est plus ce qui est attendu par la population. La population veut qu'on réagisse très vite, car il y a des informations qui circulent rapidement. Les propos trop rassurants suscitent une défiance sur tous les sujets. La meilleure façon de communiquer à la population, c'est une transparence la plus absolue avec une pédagogie pour transmettre les éléments scientifiques qui sont compliqués. L'information circule très vite dans le monde actuel. Moins vous êtes légitime, plus on vous écoute. Les autorités étatiques font l'objet d'une défiance. Il faut retrouver la confiance de la population. S'opposer sur le sujet est dangereux. La parole publique doit être considérée comme une parole légitime. La notion de rapidité est devenue primordiale dans la communication. On a conscience que nos interlocuteurs remettent en doute de façon systématique les éléments qui leur sont apportés.

Monsieur GRAND rappelle que l'objectif est que tous les usagers se raccordent au réseau collectif quand des travaux ont été faits et que des stations d'épuration ont été construites.

En tant que représentant des fermiers, il précise que beaucoup d'enquêtes ont été réalisées auprès des personnes raccordables. Un courrier leur est envoyé pour leur préciser qu'ils ont deux ans pour se raccorder. Au bout d'un certain délai, une facture leur est transmise pour les inciter à se raccorder. On leur demande de payer une taxe. Si rien n'est fait, la collectivité peut demander le doublement de cette taxe. C'est ce que la réglementation prévoit à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce sont des éléments incitatifs pour aller vers 100 % de raccordement quand les installations existent et que le raccordement est possible.

Madame TOUL rappelle qu'il faut s'assurer que tout le monde a la possibilité financière de payer. Il ne s'agit pas de mettre une partie de la population dans une situation difficile. Il faut communiquer avec les CCAS au sujet des ménages extrêmement fragiles. La population se paupérise sur le

territoire. Certains ont des difficultés pour survivre, boire, manger, et éduquer les enfants. La problématique de l'assainissement n'est pas le premier sujet auquel les gens pensent lorsqu'ils ont les factures d'eau, de téléphone, la cantine, les frais de santé à payer. Les maires le voient bien.

Le quorum étant atteint Madame TOUL propose qu'on aborde l'approbation du PV de la réunion plénière du 18 octobre 2019.

Point 3 : Approbation du PV de la plénière du 18/10/2019

Madame Toulon ayant été absente le 18 octobre 2019, elle s'abstient de voter.

Le PV est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Point 4 : Agrément du 2ème contrat de baie de Fort-de-France

Le programme d'action du deuxième contrat de baie de Fort-de-France est présenté par Monsieur VILLARD-MAUREL et Madame LAPU.

Monsieur DELNATTE demande si l'étude des déplacements des cétacés se fait à l'échelle de la baie de Fort-de-France ou sur toute la côte caraïbe.

Madame LAPU répond que c'est à l'échelle de la baie de Fort-de-France.

Madame TOUL signale que la CTM travaille à la mise en place d'une filière sur les bateaux hors d'usage. Elle demande s'il y a eu un rapprochement avec la CTM, car il serait peut-être intéressant de mutualiser les actions.

Madame LAPU répond qu'il y aura un rapprochement avec la CTM, car cette filière sera mise en place à l'échelle de l'île.

Madame TOULON demande s'il existe une étude globale sur toute la Martinique pour les zones de mouillage ou si elle est réalisée à l'échelle de la baie. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'étudier les besoins et les attentes, mais également la capacité de la zone à recevoir ces pressions. Il faudrait avoir une vision sur l'ensemble de la Martinique pour la filière de traitement des bateaux de plaisance et les traitements des sédiments de dragage. Il faudrait donc élargir ces opérations sur toutes les zones où le besoin se fait sentir.

Madame TOUL fait remarquer à Madame TOULON qu'il s'agit d'un contrat de baie. Le travail est réalisé sur un périmètre bien défini qu'il est donc difficile d'élargir. Il y a trois contrats de milieu qui travaillent en symbiose. Ils ont le même comité scientifique. C'est par ce biais qu'ils vont pouvoir élargir la problématique à l'ensemble du territoire.

Monsieur VILLARD-MAUREL indique que les propositions de Madame TOULON sont judicieuses. Ils ne peuvent que remonter les besoins à leur échelle territoriale et ensuite aller vers les maîtres d'ouvrage potentiels de ces études ou de ces comités de pilotage et voir si les études se font à l'échelle de la Martinique ou pas.

Au niveau de l'étude sur l'opportunité de créer une filière de traitement des sédiments de dragage en Martinique, ils insistent auprès de la CTM pour qu'elle porte cette étude et que celle-ci se fasse à l'échelle régionale voir à l'échelle des îles voisines. En effet, s'il y a une création de filière il faut qu'il y ait suffisamment de volume.

Monsieur JEREMY souhaite des informations complémentaires sur le sujet de la dynamique des cétacés. Il demande quelles sont l'intention technique et l'intention générale ainsi que l'effort financier qui sera dévolu à cette action. Une autre question porte sur la prise en compte de la gestion du mouillage des gros navires du type paquebot qui jettent l'ancre dans la baie quand tous les quais sont occupés. La gestion patrimoniale des fonds de certaines zones de la rive sud revêt une importance assez significative. Cet aspect de la gestion nautique sera-t-il pris en compte dans le contrat de baie ?

Monsieur COCO demande s'ils travaillent avec le Parc naturel marin. Ils ont parlé d'aire marine protégée, mais ce travail est déjà réalisé par le Parc naturel marin. Il ajoute qu'on avait parlé également d'un câble EDF sous-marin qui passait dans la baie sur une caye.

Madame TOUL répond que la plupart des élus s'étaient abstenus de voter. Les services de l'État avaient voté pour. Il y aura un nouveau câble qui sera sécurisé et réalisé dans un matériau conforme à la réglementation.

Monsieur COCO rappelle qu'une proposition avait été faite de faire passer le câble dans la vase. Il fallait éviter que celui-ci soit abîmé à cause des mouillages des gros paquebots. Il fallait donc prévoir des coffres d'amarrage et faire le repérage par GPS des zones où il y a beaucoup de vase. Cela peut faciliter l'installation de coffres. On peut donc faire le mouillage sans aucun problème.

Monsieur DELNATTE émet un bémol sur le tracé défini pour le câble, car à son arrivée sur terre, il passera en forêt publique. Il sera donc amené à faire un état des lieux.

Madame TOULON fait remarquer qu'elle n'a pas vu d'action pour Port Cohé. Elle demande ce qui est prévu dans le contrat de baie pour cette zone très dégradée. Et certains montants la surprennent : 55 000 € pour les rejets des entreprises et 210 000 € pour la sensibilisation au nettoyage des plages.

Monsieur VILLARD-MAUREL répond que le Parc marin est membre du comité de baie. Certaines actions présentées seront portées par le Parc marin. Il rappelle que le contrat de baie regroupe 42 membres signataires. Parmi ces membres, il y a des maîtres d'ouvrage qui portent les actions du contrat de baie, des financeurs, des communes, etc.

Au niveau du câble EDF, le dossier est suivi par le conseil scientifique du contrat de baie et par extension des contrats de milieu. Le tracé a été présenté au conseil scientifique. Des ajustements ont été demandés. Le projet n'est pas terminé.

Au niveau des mouillages des paquebots, la direction de la mer a travaillé avec le grand port pour définir les zones d'autorisation de mouillage. Par extension le reste de la baie est interdit au mouillage pour ces paquebots. Il faudrait peut-être étudier la question de mise en place de mouillages écologiques pour ces paquebots bien que la question ne semble pas évidente du point de vue technique. Concernant les cétacés, il va transmettre la fiche action. Le montant de l'action est de 186 000 € sur trois ans.

Monsieur JEREMY demande quelle est l'intention du grand port sur ce sujet. S'agit-il de faire en sorte que la faune revienne ou de faire de la prévention contre la collision des navires ? Au niveau

bathymétrique les fonds marins de la baie ne sont pas suffisamment importants pour que les gros animaux se rapprochent et posent un problème pour la navigation. Est-il pertinent du point de vue de la gestion financière de dépenser autant d'argent ? S'agit-il de faire du « green », de la valorisation en intégration environnementale ou s'agit-il de faire de la prévention ?

Monsieur VILLARD-MAUREL répond que le grand port s'est rendu compte grâce à certaines études de l'impact important de ses travaux et de certaines voies maritimes sur le comportement des cétacés. Il a proposé ces travaux dont la finalité est d'élaborer des voies maritimes et des règlements d'utilisation de ces voies pour minimiser l'impact anthropique. Le grand port propose un autofinancement sur ce dossier.

Madame TOUL indique que le grand port l'avait interpellée sur cette difficulté, car il n'avait pas de carte et de visibilité pour savoir où faciliter et interdire certains mouillages et certaines navigations. Il voulait donc apporter des financements pour faciliter l'expertise. Dans certaines zones, il y a des coraux et toute une vie sous-marine que l'on ne connaît pas. On est plus sur les réponses techniques que politiques. Il appartient au président du contrat de baie de définir les orientations qu'il souhaite donner à son contrat.

S'agissant de Port Cohé, Monsieur VILLARD-MAUREL signale qu'il ne figure pas dans le programme d'actions. A sa connaissance, il n'y a pas d'avancement sur ce dossier qui est en attente à la CACEM. Il était suivi à l'époque par le conseil scientifique des contrats de milieu.

Madame TOUL ajoute que la CACEM a répondu à un appel à projets pour restaurer le milieu. C'est le volet nettoyage et préservation de la mangrove. Les financements sont distincts.

Monsieur VILLARD-MAUREL indique que les seuls travaux dont il a connaissance sont des travaux de dépollution et de restauration. Il n'y a pas d'avancée sur des projets de marina au port de plaisance.

Madame TOUL déclare qu'ils se sont rendu compte de la situation catastrophique du site en le visitant. L'appel à projets est un premier pas pour faire en sorte que la mangrove retrouve une autre vie. C'est un énorme chantier.

Monsieur JEREMY fait remarquer que les questions relatives aux cétacés peuvent s'examiner dans le sanctuaire Agoa. Il demande si le budget de 180 000 € est prévu pour le suivi des gros animaux par rapport au risque de collision, car les gros animaux ne viennent plus dans la baie de Fort-de-France.

Madame TOUL répond que lors de son échange avec le directeur du port il ne s'agissait pas particulièrement des gros cétacés, mais d'approfondir la connaissance des fonds marins sur les éponges, les coraux. Elle n'avait pas cette information sur le suivi des gros cétacés. Elle considère que l'on a un certain nombre d'éléments qui permettent de prendre une décision, à savoir si les orientations proposées par le contrat de baie sont conformes à ce que préconise le SDAGE pour permettre de retrouver un bon état du milieu. Pour certains éléments il faudra plus d'informations, de détails. Il faudra faire vivre le contrat de baie et l'évaluer. Elle pense qu'il faudra des points d'étape et faire en sorte que la population concernée soit véritablement informée.

Madame TOULON demande quelle est la durée de vie du contrat.

Monsieur VILLARD-MAUREL répond qu'elle est de cinq ans.

Madame TOULON s'étonne de ne pas voir la zone de port Cohé dans le Contrat de baie.

Madame TOUL répond que la CACEM a répondu à un appel à projets spécifique pour Port Cohé financé par l'AFB. Il s'agit d'actions de reconquête et de nettoyage de la mangrove, de dépollution, etc. Ce projet n'a pas été repris dans le contrat de baie et est suivi de manière distincte par le conseil scientifique.

Après vote de l'assemblée, l'agrément du 2^{ème} contrat de baie de Fort-de-France est voté à l'unanimité.

Madame TOULON demande comment se fait le suivi.

Madame VILLARD-MAUREL indique qu'il y a un comité de suivi, des plénières, un bureau, et un conseil scientifique.

Madame TOULON demande qui représente les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) dans le contrat de baie.

Monsieur VILLARD-MAUREL répond qu'il n'y a pas de représentants.

Madame TOULON demande si cela ne les dérange pas qu'il n'y ait pas de représentants des APNE.

Monsieur VILLARD-MAUREL répond que le choix a été fait de travailler avec les associations sous forme d'appel à projets thématiques afin de ne pas en favoriser certaines au détriment d'autres.

Point 5 : Approbation du volet risque de non atteinte des objectifs environnementaux (cahier 4 de l'état des lieux du SDAGE)

Madame ADIN rappelle qu'une présentation avait été faite par le prestataire au CEB du 18 octobre 2019. L'ODE a proposé de retransmettre le support de présentation. Un certain nombre de pièces ont été transmises par le secrétariat du CEB.

Madame TOUL rappelle qu'il s'agit de l'approbation du cahier 4 de l'état des lieux qui ciblait l'état des lieux d'un certain nombre de masses d'eau et l'éventualité que certaines soient déclassées ou non. Cette présentation avait déjà été faite au dernier CEB avec un certain nombre de réserves de la DEAL sur les observations de l'Office de l'eau.

Au nom des services de l'État présents, Madame CHEVASSUS souhaite maintenir les réserves qui avaient été émises, considérant que la réponse de l'Office de l'eau ne permet pas de lever les réserves. Elle souhaite que celles-ci soient mentionnées au procès-verbal. Il sera proposé au préfet une approbation avec un considérant mentionnant que pour l'élaboration du programme de mesures, la DEAL ne prendra en compte que les pressions qui déclassent au titre du RNAOE.

Madame TOUL demande à Madame HIELARD de donner la position de l'Office de l'eau.

Madame HIELARD indique que le RNAOE est le risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Il s'agit de repérer les masses d'eau qui peuvent ne pas atteindre les objectifs au titre de la DCE. Le diagnostic des masses d'eau, des pressions exercées et de l'impact sur ces masses d'eau a été fait. Certaines masses d'eau ont dû faire l'objet d'évaluations confortées par un dire d'experts. La méthodologie nationale imposée a été respectée pour réaliser cette évaluation.

Un certain nombre de pressions sont ressorties à l'analyse. Il a été choisi en comité de pilotage de les faire apparaître comme pesant sur les masses d'eau, car elles sont révélatrices de pressions locales. La masse d'eau littorale nord caraïbes fait apparaître grâce à l'outil national PressAgriDom une pression agricole de phytosanitaires.

Il a été proposé de la conserver pour la faire afficher, afin de soumettre aux agriculteurs des mesures pour la diminuer. Par exemple, il peut s'agir de demander aux agriculteurs de diminuer la quantité d'intrants, ce qui apparaît dans le programme de mesures.

Il y a des points de dissension technique avec les services de l'État sur le fait de faire apparaître les pressions sur certaines masses d'eau qui pèsent sur le RNAOE.

L'Office de l'eau a considéré qu'il est important de faire le diagnostic de l'ensemble des pressions de façon à avoir une réponse opérationnelle et localisée plutôt que de faire uniquement un exercice de rapportage européen qui ne doit retenir que ce qui est indiqué dans une liste.

Madame TOUL ajoute que les services de l'État déclarent qu'il y a une réglementation européenne et qu'il faut rester dans le cadre de la DCE. L'Office de l'eau affirme qu'outre la réglementation européenne, il y a des pressions importantes et impactantes qu'il est essentiel de faire apparaître.

Madame TOUL indique qu'il avait été proposé de voter avec les observations des uns et des autres. Elle déclare qu'on ne peut pas sortir du cadre européen, mais qu'on ne peut pas se contenter de celui-ci. S'il y a un rapportage à faire au niveau européen, ce sera fait en fonction de ce que demande l'Europe, mais il appartient à chacun de connaître la réalité du territoire. Le préfet et les élus prendront leur responsabilité.

Madame TOULON partage cet avis. Concernant l'état biologique qui est très bon pour certaines rivières et certains tronçons de rivière, elle demande à la DEAL si la pêche pourra y être à nouveau réalisée.

Madame CHEVASSUS répond que l'arrêté d'interdiction de pêche a été pris en raison du constat de la présence de chlordécone dans certains poissons et crustacés. C'est donc pour un motif sanitaire et non pour un motif écologique. La bonne qualité écologique des rivières n'empêche pas la persistance de chlordécone dans certains poissons et crustacés.

Les recherches effectuées par certains organismes ont montré que la contamination de la faune aquatique persiste dans l'ensemble des rivières de la Martinique. Elle doute donc que le préfet puisse lever cet arrêté d'interdiction de pêche sans une étude scientifique allant dans ce sens.

Madame TOUL ajoute que par moments on ne retrouve pas de chlordécone dans l'eau, mais qu'on en retrouve au niveau des poissons.

Monsieur COCO rappelle que l'Asulox a été interdit depuis 2011, mais qu'une dérogation a été accordée une fois par an. Il pense qu'on devrait s'inspirer du problème du chlordécone pour ne pas refaire les mêmes erreurs et demande pourquoi l'Asulox n'est pas intégré.

Madame TOUL répond que le chlordécone a été pris en compte quand il a figuré dans la directive-cadre européenne. Les parlementaires doivent faire remonter cette problématique de façon à faire évoluer la DCE.

Monsieur COCO indique que ce sont les professionnels de la mer qui sont impactés par ce problème, car 33 % des côtes sont interdites à la pêche. Il rappelle que l'Asulox est encore plus dangereux que le chlordécone, car ce produit tue les poissons juvéniles.

Madame TOUL déclare que c'est pour cela qu'il faut prendre en compte les polluants qui n'existent que sur le territoire et qui ne sont pas répertoriés dans la directive-cadre européenne.

Madame TOULON fait remarquer que le vote sur cet état des lieux lui pose problème, car l'indice poisson qui a été demandé n'est toujours pas pris en compte. Elle pense donc que la méthodologie n'est pas complète.

Madame TOUL répond qu'il ne s'agit pas de voter sur le fait d'être d'accord avec le constat réalisé ou la méthode, mais de dire que l'exercice a été réalisé.

Madame TOULON demande quand sera mis en place l'indice poisson.

Madame HIELARD répond qu'il est en cours de construction avec l'AFB et que cela demande des années de recherche. Il a fallu 10 ans pour l'hexagone. C'est un indice national pour tous les outre-mer.

Monsieur GROS indique à Monsieur COCO qu'il n'y a plus de dérogation pour l'asulame qui est totalement interdit. Ce produit n'est pas suivi par la DCE, mais l'Office de l'eau en fait le suivi. On devrait voir une baisse de la quantité de ce produit dans l'eau. L'Office de l'eau produit tous les ans un bilan de la qualité de l'eau axé sur les produits phytosanitaires.

La chlordécone fait partie des polluants spécifiquement suivis au titre de la DCE pour la Martinique et la Guadeloupe. Cette liste de produits est revue tous les six ans. La prochaine révision est dans deux ans. On peut proposer d'ajouter l'asulame dans le suivi qui sera fait au titre de la DCE. Il faut une norme de qualité environnementale qui n'existe peut-être pas encore. Il faudra se poser la question de l'opportunité du rajout dans la liste DCE si ce produit n'est plus retrouvé dans l'eau. Les listes des produits DCE sont revues tous les six ans spécifiquement par bassin.

Madame TOUL déclare que les travaux réalisés par l'Office de l'eau en dehors de la DCE sont très importants. L'Office de l'eau reçoit des financements versés par l'AFB. Cela permet de réaliser ces études. Rien n'interdit d'aller plus loin que la directive-cadre européenne.

Madame TOULON fait remarquer que l'on n'a aucune information au sujet des perturbateurs endocriniens.

Madame TOUL répond qu'il faut faire remonter ces observations auprès du préfet.

Madame CHEVASSUS annonce que les services de l'Etat vont voter avec les réserves précédemment citées. Elle souligne l'importance d'être d'accord avec l'Office de l'eau au sujet de l'élaboration du programme de mesures. Pour les services de l'Etat, il y a une vraie problématique de l'impact de l'assainissement collectif et non collectif sur l'état des masses d'eau. Le programme de mesures doit cibler cette pression. La DEAL ne souhaite pas reconduire un programme de mesures équivalent à celui réalisé pour le précédent SDAGE et qui n'a pas donné satisfaction en termes de résultats. La DEAL propose d'élaborer un programme de mesures réaliste pour avoir véritablement des réponses et un impact positif sur l'état des masses d'eau. C'est dans ce sens qu'elle va travailler.

Madame TOUL précise que le préfet va prendre les orientations et ajoute que les élus ont également leur mot à dire. Peut-être que l'ancien PDM retenait trop de pressions. Elle est d'accord pour

reconnaître que l'assainissement non collectif est une pression importante, mais les autres pressions existent et sont toutes aussi prégnantes sur le territoire. Il faudra donc les prendre en compte. L'Office de l'eau a listé sept pressions. Il n'y a pas que l'assainissement à prendre en compte.

Monsieur NADEAU fait remarquer que la Martinique a été confrontée à de multiples crises sanitaires et écologiques. Il pense qu'il faut être dans une approche globalisante pour avoir un bon outil domanial. On n'est pas satisfait des résultats peut-être parce qu'on ne s'est pas donné les moyens d'avoir des outils correctifs. Il vaudrait mieux avoir un état des lieux réaliste et qui révèle toute la réalité dans son ampleur, quelle qu'elle soit. Il votera donc pour continuer à avancer sur ce sujet.

Madame TOUL ajoute qu'il faut qu'on ait la vision de l'État avec la directive-cadre européenne et les réalités du terrain remontées par l'Office de l'eau. Elle pense qu'on ne peut pas dissocier les deux.

Madame ADIN fait remarquer qu'en faisant les propositions l'Office de l'eau reste dans un cadre. A l'intérieur de l'exercice d'état des lieux, une possibilité est laissée de faire des analyses spécifiques.

Elle indique à Madame TOULON que les réponses à ses questions se trouvent dans la synthèse et qu'elles pourront le voir ensemble. L'Office de l'eau a essayé de faire un travail complet et réaliste pour répondre à la commande passée. Elle n'a pas travaillé sur l'ancien état des lieux et c'est la première fois qu'elle mène ce chantier. Ces travaux durent depuis un an avec tous les spécialistes, les services de la DEAL, le prestataire. Elle rappelle que la donnée étant difficile de recueillir en Martinique, certaines réponses n'ont pu être apportées. Pour autant, elle pense qu'on peut être fier de cet état des lieux qui a été réalisé sérieusement avec tous les partenaires.

Madame TOUL rappelle que si on veut faire évoluer la directive-cadre sur l'eau il faut aussi prendre en compte la réalité du terrain.

Monsieur NADEAU fait remarquer qu'on met souvent en cause les élus et que certains lobbys sont moins critiqués quand on parle de pressions. S'agit-il de ménager certains acteurs économiques ?

Madame TOUL répond que ce débat existe depuis des années : reste-t-on dans la directive-cadre européenne puisque nous sommes européens ?

Monsieur NADEAU signale que les maires prennent leurs responsabilités au niveau de l'assainissement, mais qu'il y a peut-être d'autres acteurs qui impactent notre environnement.

Madame TOUL propose de passer au vote sur la réalisation de l'état des lieux. La DEAL a fait un certain nombre d'observations notamment pour rester dans le cadre de la directive-cadre européenne. L'Office de l'eau a porté un certain nombre de réponses afin qu'on ait la réalité au plus près du territoire.

Madame TOULON ajoute que le Comité de l'Eau et de la Biodiversité a fait des observations.

Madame TOUL indique que toutes ces observations vont figurer dans le rapportage qui sera fait à Monsieur le Préfet.

Madame TOUL met au vote la réalisation de l'état des lieux. Il est approuvé à l'unanimité.

Point 6 : Approbation de l'étude économique de l'état des lieux du SDAGE

Madame ADIN rappelle que ce volet n'avait pas été présenté. La méthode validée était de présenter en CEB les différents cahiers au fur et à mesure des travaux. Comme prévu dans l'exercice, le volet économique doit compléter l'état des lieux. Le marché était réparti entre plusieurs spécialités.

Monsieur FADY présente l'analyse économique de l'état des lieux.

Monsieur RENE-CORAIL fait remarquer que l'eau potable paie l'eau potable. Il y a un surplus permettant d'avoir de l'autofinancement. L'assainissement ne paie pas l'assainissement. C'est l'eau potable qui paie l'assainissement, mais cela ne figure pas dans le rapport. Ce sera difficile pour le collectif de l'eau d'appréhender ce document. De plus il y a les coûts environnementaux. Il sera donc difficile de faire comprendre que le tarif payé pour l'eau est trop bas.

Madame TOULON demande s'il faudrait payer l'eau plus cher.

Madame TOULON précise que le traitement coûte plus cher, car l'eau est polluée. Il faut investir plus. S'agissant de l'usine Vivé, s'il n'y avait pas le problème de la chlordécone on n'aurait peut-être pas eu besoin d'une usine aussi performante. Les subventions accordées par l'Office de l'eau à la CTM pour l'usine Vivé sont très importantes. Se pose également le problème de la topographie. Les investissements sont donc particulièrement onéreux.

Madame TOULON demande dans quelle catégorie se situe le secteur du tourisme.

Monsieur FADY répond qu'il se situe dans le secteur eau potable, donc dans les 43 millions de mètres cubes prélevés. L'idée de cette analyse économique est de mettre en perspective le développement économique et les usages de l'eau. On s'oriente de plus en plus vers la mise en place d'une comptabilité environnementale pour faire le lien entre le développement économique d'un territoire et les ressources naturelles de celui-ci.

Des projets pilotes sont financés dans le monde par la Banque Mondiale. On essaie de faire une comptabilité des ressources en eau à l'échelle d'un territoire afin de savoir ce qu'on consomme et ce que cela rapporte du point de vue économique et social, du point de vue du bien-être et du progrès social.

On essaie de montrer où vont les usages de l'eau, ce que cela rapporte et de connaître le poids économique des usages de l'eau. Il s'agit de les préserver, car elles sont limitées. De plus, il peut y avoir compétition entre les usages. Pendant la période de carême, on est obligé de rationner l'eau. On cherche à préserver ces ressources en eau pour savoir à l'avenir où on va les utiliser.

Monsieur PAVIOT signale que l'impact des sargasses sur l'activité touristique a été mis en lumière. À son avis un autre impact devrait être pris en compte : c'est la communication sur la chlordécone du point de vue national et international. On annonce que la Martinique est une île polluée. Certaines personnes n'hésitent pas à dire que si on a séjourné une semaine en Martinique on est forcément contaminé. Il faut donc faire attention.

Monsieur FADY répond qu'il a constaté depuis son arrivée que le sujet de la chlordécone, du tourisme et de l'image que l'on a de la Martinique est présent dans toutes les assemblées. Il indique qu'ils ne sont pas dans une politique de communication, mais dans un calcul économique. Ils ont intégré toutes les dépenses liées au plan chlordécone dans les coûts environnementaux.

Il salue le travail de l'Office de l'eau, car ils ont eu beaucoup de mal à avoir les données sur le financement du plan chlordécone auprès du ministère pour pouvoir les intégrer. Les données ont été

également intégrées dans les scénarios tendanciels, car la chlordécone impacte le secteur de la pêche, l'agriculture vivrière. Mais ils ne peuvent pas communiquer davantage sur ce sujet.

Madame TOUL demande si le tourisme est impacté.

Monsieur FADY répond qu'ils n'ont vu aucune corrélation entre la chlordécone et le tourisme, mais la corrélation a été constatée au niveau des sargasses. Cela a été mentionné dans les scénarios tendanciels.

Monsieur RENE-CORAIL signale que les touristes qui sont sur place se demandent ce qui se passe quand ils voient des manifestations au sujet de la chlordécone. On ne connaît pas la répercussion sur l'activité touristique future.

Madame TOUL répond que les touristes sont plus préoccupés par les sargasses. Elle rappelle que la problématique de la qualité de l'eau est posée dans d'autres régions de l'hexagone. D'autres pesticides ont posé problème dans certaines régions au niveau de l'eau. Ce qui effraie les touristes ce sont les sargasses, le chikungunya et le zika.

Monsieur GAUTHEY indique que l'exercice est très lié à la question du financement des infrastructures publiques. Il s'agit également de la question des coûts environnementaux. L'exercice est très lié au principe pollueur-payeur. Il ne s'agit pas de savoir comment on va financer ces coûts environnementaux. On se demande si on avait une tarification qui prenait en compte ces coûts, les usagers auraient-ils une autre vision de l'usage de l'eau et peut-être changeraient ?

Monsieur GAUTHEY rajoute qu'il fait partie du comité de l'économie verte. Ce comité va réfléchir à de nouvelles bases fiscales pour appliquer ce principe pollueur-payeur. On va peut-être taxer les produits comme cela est fait sur les pollutions diffuses.

La tarification comporte plusieurs modalités de financement. On peut également réfléchir à des financements proportionnels aux volumes avec des seuils. Dans les bassins, il faut penser à une tarification peut-être un peu plus incitative. Cet exercice a vocation à faire comprendre aux acteurs les interdépendances existantes entre les utilisateurs de l'eau. On crée une gouvernance collective. On essaie de faire des analyses pour rendre compte des interdépendances. Il y a bien sûr des enjeux sociaux de paiement de l'eau. Mais sur les aspects économiques, la DCE est axée sur l'efficacité de la tarification. Le principe pollueur-payeur n'est pas un outil de justice sociale, mais un outil d'efficacité.

Madame TOULON demande si chaque catégorie d'usagers paie l'eau à la hauteur de la pollution qu'elle génère. Le touriste paie-t-il l'eau qu'il consomme à la hauteur de la pollution qu'il génère ? Il y a beaucoup d'eau gaspillée. Elle s'étonne vu le prix de l'eau que l'on ne soit qu'à 60 % des investissements couverts. Sur sa facture 30 % du tarif va aux EPCI et le reste va au gestionnaire. Où va l'argent ? C'est l'EPCI qui dépense le plus au niveau des investissements.

Madame TOUL répond que c'est la problématique d'entretien. La gestion patrimoniale et l'entretien n'ont peut-être pas été faits régulièrement et correctement, ce qui pose problème.

Monsieur NADEAU a l'impression qu'on ne veut pas se dire les choses. Un problème de justice sociale ou de justice environnementale est posé. Le traitement d'une pollution d'origine privée a été collectivisé. L'usine Vivé résulte d'un effort de la collectivité. On est dans une telle logique du primat de l'économie que quoi que fassent les acteurs économiques, ils ne paieront jamais et on paiera pour eux. A Marrakech, on coupe l'eau pour la population afin d'alimenter les hôtels pour les besoins des touristes. On peut arriver à ce type de caricature si on n'y prend garde. Il y a un besoin de

renouvellement du patrimoine au niveau de l'eau potable. On voit tous les efforts des collectivités pour l'assainissement et les efforts qui restent à faire. Un débat est en cours sur la qualité de l'eau potable liée au dispositif de canalisations.

Il ajoute qu'à un moment donné, il faudra désigner les responsables afin que chacun apporte sa juste contribution pour que des efforts réels soient faits. En tant qu'élu, si on est pour une politique équitable, on doit s'appuyer dessus pour rééquilibrer les contributions. C'est le principe du système fiscal français qui se veut progressif.

Monsieur THOUARD demande s'il est possible de faire une simulation en faisant varier les rendements de l'eau afin de voir si la situation de non couverture des investissements avec des rendements acceptables serait en partie réglée.

Monsieur FADY répond qu'il n'y a pas eu de simulation et que ce n'était pas du tout l'objet de l'exercice. Les données sur lesquelles ils se sont appuyés sont les bases DGFIP c'est-à-dire tous les comptes administratifs des services d'eau et d'assainissement de France et des DOM. Cet exercice a été fait pour tous les bassins hydrographiques. Cette question du rendement sera probablement et sûrement abordée dans le modèle de gestion de la ressource qui est en cours de construction.

Monsieur FADY explique que sur le graphique il fait le comparatif entre la Martinique et la France, DOM compris. Au niveau du ratio du recouvrement des dépenses d'investissement, en France également on est à 65 % c'est-à-dire que le prix de l'eau ne couvre pas la totalité des investissements. Le cas de la Martinique n'est donc pas un cas particulier. En moyenne on est à 40 %.

Il ajoute qu'il y a un delta et des considérations historiques qui font que sur le territoire de la Martinique le réseau a été tiré beaucoup plus récemment qu'en métropole. Le déploiement du réseau, notamment de l'assainissement collectif en Martinique, est en retard par rapport à celui du territoire métropolitain.

Ce ratio de récupération des coûts hors coûts environnementaux et avec coûts environnementaux ne signifie pas qu'il faut faire payer les gens pour récupérer les coûts. Il s'agit de mener des actions afin d'éviter d'avoir ces coûts. En limitant la pression, le ratio de récupération des coûts sera amélioré. Il ne s'agit pas de dépenser plus, mais de faire attention. Ce n'est pas forcément par des investissements que l'on va améliorer ce ratio, mais par notre comportement. C'est également un argument politique.

Monsieur NADEAU déclare que ces données illustrent bien les réalités. Il ajoute qu'il n'a jamais dit qu'il y avait une contribution complètement équilibrée entre les différents usagers de l'eau en France métropolitaine. On sait bien qu'il y en a qui sont plus égaux que d'autres. La réalité de l'équité est plus criante ici qu'en France métropolitaine.

Madame TOUL ajoute que la gestion de l'eau date de plus longtemps en France métropolitaine.

Monsieur NADEAU fait remarquer que les agences de l'eau existent depuis longtemps dans l'hexagone. L'Office de l'eau est plus récent. Le principe de « l'eau paie l'eau » n'est pas très vieux. Il faut peut-être que la contribution de l'État soit très importante pour renouveler les réseaux. Cela représente un peu plus de 700 millions d'euros.

Madame CHEVASSUS indique que sur les trois contrats de progrès de CAP Nord, Espace sud et CACEM, sur les cinq ans à venir le total des besoins est évalué à 217 millions d'euros et la part eau potable est de 137 millions d'euros.

Monsieur PAVIOT demande si le renouvellement du patrimoine peut faire l'objet d'un programme de mesures spécifiques au prochain SDAGE.

Madame CHEVASSUS répond que c'est inscrit dans les trois contrats de progrès et qu'il lui semble que cette disposition sur le changement du réseau est dans le SDAGE.

Monsieur RENE-CORAIL déclare que si l'État faisait plus d'efforts on ferait aussi plus d'efforts.

Madame TOUL dit qu'il faut régler ces problématiques par la voie de la concertation et de l'accompagnement.

Elle propose de voter sur la réalisation du volet économique de l'état des lieux.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Madame TOUL propose de passer à la présentation sur la SOCLE par Monsieur SAURON. Il s'agit de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau.

Point 7 : Avis sur le projet de stratégie locale d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE)

Monsieur SAURON présente la SOCLE.

Madame TOUL indique que les membres du CEB devront donner leur avis sur la stratégie proposée avec les différentes orientations retenues. La SOCLE est un document qui doit être normalement adossé au SDAGE. Il faudra donc faire en sorte qu'il soit annexé au prochain SDAGE. Madame CHEVASSUS lui a indiqué que ce document va passer en CEB, aux trois EPCI et à la CTM.

Monsieur RENE-CORAIL observe que les orientations sont données en CEB et que les politiques auront à faire les choix. Il ajoute qu'on parle surtout de la production, mais pas de la distribution de l'eau potable. La population souhaite avoir sur tout le territoire un prix unique de l'eau. Chaque territoire d'agglomération pourra gérer l'eau en régie ou en délégation de service public. Il craint qu'il y ait un prix différent de l'eau fixé sur chaque territoire d'agglomération en fonction des coûts. Il souhaite une autorité unique de l'eau que ce soit au niveau de la production que de la distribution. C'est ce que demande la population, c'est-à-dire un prix unique de l'eau distribuée même si la production est différente.

Madame TOUL ajoute qu'on parle régulièrement d'une instance unique de l'eau au niveau de la production, mais jamais au niveau de la distribution. Lors du séminaire des acteurs, il avait été précisé que les élus demandent que la distribution soit incluse dans cette démarche. Le CEB souhaite que l'autorité unique concerne non seulement la production, mais également la distribution afin d'influer sur le prix de l'eau.

Madame TOULON fait remarquer que la gestion unique de l'eau est un vœu pieux, car chacun fait son opération de son côté.

Madame TOUL répond que la situation est plus complexe. Il y a la problématique du SICSM qui a impacté le budget. Certaines choses ont été réglées très tardivement. Le problème entre Espace sud et Odysse est en cours de règlement. Le nombre d'acteurs a été réduit : de sept à trois acteurs. Elle

rappelle que les EPCI ont pris la compétence eau bien avant la date fixée. Il y a une volonté des politiques martiniquais de prendre leurs responsabilités en matière d'eau et d'assainissement. On a tendance à voir uniquement le côté technique, mais il y a également l'ingénierie financière. Il faut également avoir les financements pour embaucher les techniciens.

Elle pense qu'il s'agit de manière générale de problèmes financiers qu'il faut régler. La CTM doit également résoudre le problème de canalisation au niveau de l'usine Vivé.

Madame TOULON propose de faire une étape avec une autorité unique de production dans un premier temps et dans un deuxième temps une autorité unique de distribution.

Madame TOUL met aux voix la proposition d'approbation du projet de SOCLE avec autorité unique de production et de distribution qui est adoptée.

Madame TOUL lève la séance à 13h45

Schoelcher, le **02 JUIN 2020**

La Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité


Marie-France TOUL